

FICHE DE RENSEIGNEMENTS PPE (Personne Politiquement Exposée)

Cette fiche est destinée à répondre aux obligations légales de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme en application des articles L 561-2 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Nom et Prénom :

- | | | | |
|----------|---|-----|-----|
| 1 | Exercez-vous ou avez-vous exercé au cours de ces 12 derniers mois une fonction politique, juridictionnelle ou administrative importante ? (cf. liste ci-dessous) | Oui | Non |
| | Si oui Quelle fonction exercez-vous ?
Dans quel pays ? | | |
| 2 | Une personne de votre famille ou une personne connue pour vous êtes étroitement associée, exerce-t-elle ou a-t-elle exercé au cours de ces 12 derniers mois une fonction politique, juridictionnelle ou administrative importante ? | Oui | Non |
| | Si oui Votre lien avec cette personne ?
Quelle fonction exerce-t-elle ?
Dans quel pays ? | | |

Nom et Prénom :

- | | | | |
|----------|---|-----|-----|
| 1 | Exercez-vous ou avez-vous exercé au cours de ces 12 derniers mois une fonction politique, juridictionnelle ou administrative importante ? (cf liste ci-dessous) | Oui | Non |
| | Si oui Quelle fonction exercez-vous ?
Dans quel pays ? | | |
| 2 | Une personne de votre famille ou une personne connue pour vous êtes étroitement associée, exerce-t-elle ou a-t-elle exercé au cours de ces 12 derniers mois une fonction politique, juridictionnelle ou administrative importante ? | Oui | Non |
| | Si oui Votre lien avec cette personne ?
Quelle fonction exerce-t-elle ?
Dans quel pays ? | | |

LISTE ET DEFINITION DES PERSONNES POLITIQUEMENT EXPOSEES (ARTICLE R561-18)

1 - Les personnes qui exercent ou ont cessé d'exercer depuis moins d'un an, une fonction politique, juridictionnelle ou administrative parmi les fonctions suivantes :

- ⊖ Chef d'Etat, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission Européenne
- ⊖ Membre d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen
- ⊖ Membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours
- ⊖ Membre d'une cour des comptes
- ⊖ Dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale
- ⊖ Ambassadeur ou chargé d'affaires
- ⊖ Officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée
- ⊖ Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique
- ⊖ Dirigeant, membres du conseil d'une organisation internationale créée par un traité, ou une personne qui occupe une position équivalente en son sein.
- ⊖ Membre de l'organe dirigeant d'un parti ou groupement politique soumis aux dispositions de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 ou d'un parti ou groupement politique étranger

2 - Les personnes connues pour être des membres directs de la famille d'une personne visée au 1)

- ⊖ Le conjoint ou le concubin notoire
- ⊖ Le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère
- ⊖ En ligne directe, les ascendants, descendants et alliés, au premier degré, ainsi que leur conjoint, leur partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère.

3 - Les personnes connues pour être étroitement associées à une personne visée au 1)

- ⊖ Les personnes physiques identifiées comme étant les bénéficiaires effectifs d'une personne morale conjointement avec ce client
- ⊖ Les personnes physiques connues comme entretenant des liens d'affaires étroits avec ce client.
- ⊖ Les personnes physiques qui sont les seuls bénéficiaires effectifs d'une personne morale, d'un placement collectif, d'une fiducie ou d'un dispositif juridique comparable de droit étranger connu pour avoir été établi au profit de la personne mentionnée au 1)

Signature bénéficiaire 1

Signature bénéficiaire 2